



St-Gall, 5 mars 2024

Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 28 février 2024 dans la cause B-5972/2023

Cartes de débit Visa : mesure provisionnelle refusée

La Commission de la concurrence a rejeté à juste titre la demande de Visa d'ordonner une mesure provisionnelle concernant des commissions d'interchange de cartes de débit. Ainsi en a décidé le Tribunal administratif fédéral.

Les commissions d'interchange sont des frais perçus par l'établissement émetteur de cartes lors de transactions avec des cartes de crédit ou de débit et supportés au final par l'entreprise commerciale. Fin juin 2023, la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête sur les cartes de débit de consommateurs et d'entreprises émises par le donneur de licence Visa, au motif que la société entendait introduire des frais un peu plus élevés que le montant tenu pour approprié par le secrétariat.

Se prévalant de la sécurité du droit, Visa a requis de la COMCO fin août 2023 qu'elle déclare immédiatement comme étant « licite » la réglementation sur les commissions d'interchange pour les cartes de débit – introduite dès le 1^{er} juillet 2023 par la société elle-même – à titre provisionnel pour la durée de l'enquête. Le 25 septembre 2023, la COMCO a rejeté la demande, estimant que la mesure provisionnelle exigée était contraire à la loi sur les cartels. Visa a attaqué cette décision incidente devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) et demandé que la mesure requise soit prononcée sans délai.

Exonération du risque de sanction contraire à la loi sur les cartels

Le TAF estime que la demande a pour unique but d'affranchir Visa du risque de sanctions pendant la durée de l'enquête. L'exonération de sanctions demandée en raison de son seul intérêt privé est cependant contraire au régime de sanctions prévu par la loi sur les cartels. Celui-ci prévoit que des entreprises telles que Visa qui mettent en pratique un comportement qu'elles ont annoncé doivent aussi supporter le risque de sanctions correspondant. Selon le TAF, l'appréciation préliminaire du secrétariat de la COMCO au regard du droit des cartels assure la sécurité du droit de manière suffisante. Pour ces motifs, le TAF rejette le recours de Visa.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Andreas Notter

Responsable de la communication

+41 (0)58 468 60 58

+41 (0)79 460 65 53

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 351 collaborateurs (296.1 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.